

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2015.ARR.081

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

2 rue Gabriel Péri : Interdiction de stationner ou de s'arrêter

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant élection du Maire ;

Vu le Code de la Route,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et plus précisément au droit des accès et des dégagements giration des carrefours, il y a lieu de le réglementer.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement et arrêt, rue Gabriel Péri au droit du n°2, est interdit, sur 25 mètres linéaires afin d'assurer le dégagement à la sortie du carrefour giratoire et la visibilité à la sortie du site de la géothermie.

ARTICLE 2 : La matérialisation de cette interdiction de Stationnement & Arrêt sera complétée par la mise en place de panneaux réglementaires de type B6d et permettra l'accessibilité à l'organe de coupure gaz situé en limite de propriété.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R412-28 et R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 02 octobre 2015

Le Maire,



[Handwritten signature of the Mayor]

PUBLIE LE : 02 octobre 2015